

FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets

Ordonnance sur les déchets

106/mars 2016



PUSCH

Editorial

Stéphanie Zbinden
Bird, Prilly

Ce numéro présente la nouvelle Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), venue remplacer au 1^{er} janvier 2016 l'ancienne Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD). De nouvelles dispositions y ont été intégrées (à découvrir dans le dossier) et d'autres, comme celles du chapitre

«Information et conseils», y sont précisées (ch. 3 art. 7).

L'OLED vient ainsi renforcer l'obligation de la Confédération et des cantons à informer les particuliers, les entreprises et les autorités communales sur la manière de limiter ou d'éliminer les déchets.

Forum Déchets, soutenu par l'OFEV et les cantons (BE, FR, GE, JU, NE, VS, et VD), s'y emploie depuis plus de 20 ans. Pour permettre une évolution de l'information, notamment avec et pour les communes, le bulletin change de forme. Il prend de la couleur et le dossier est plus aéré.

Une page supplémentaire est réservée aux communes afin qu'elles puissent y présenter leurs expériences. Une nou-

velle page est dédiée aux activités de Pusch en Suisse romande et à destination des communes. Les anciennes rubriques restent inchangées, sauf leur mise en page, plus variée.

Nous espérons que cette nouvelle version de 12 pages ainsi que sa nouvelle maquette plus moderne sauront vous séduire, de même que les entreprises qui nous soutiennent en page 6.

Un avis? Des propositions? Le courrier des lecteurs est à votre disposition. Nous invitons les communes – et les entreprises – intéressées à présenter leurs activités à prendre contact avec nous:

Tél. 021 624 64 94
info@forumdechets.ch

Bonne lecture et bonne découverte!

Nouvel éclairage sur les déchets: l'OTD devient l'OLED

La nouvelle ordonnance sur les déchets est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Extraits d'une première lecture de cette révision définie par l'OFEV comme «un pas stratégique important vers l'utilisation durable des matières premières».

Anne-Claude Imhoff, Bird, Prilly



Romea Alonso, Lausanne

Approuvée par le Conseil fédéral en décembre 2015, et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, abrégée «Ordonnance sur les déchets» ou OLED (VVEA en allemand) est accompagnée d'un délai de mise en œuvre pour certaines prescriptions.

L'OLED a ainsi remplacé l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD). En 25 ans de service, l'OTD a permis une évolution positive du traitement des déchets: les collectes sélectives se sont développées et les installations de traitement sont en

général efficaces. Pourquoi en faire plus? Et comment? Les avis sont divisés, ce qui n'a pas facilité cette révision longtemps attendue. Avec 212 prises de position, l'audition a connu un succès important. Plus de la moitié, dont 23 cantons, y étaient favorables, alors qu'un quart, dont trois cantons, la désapprouvait plutôt.

Beau succès lors de l'audition en 2014

Les oppositions reflétaient principalement les craintes sur l'augmentation des coûts administratifs (obligation de rapports périodiques, formation du personnel, état de la technique, etc.). La priorité accordée à la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique était aussi contestée. Et une majorité d'auditeurs a estimé que l'abandon des déchets sur la voie publique (littering) n'était pas un problème technique de gestion des déchets. La version finale abandonne cette réglementation; elle est en revanche mentionnée dans les dispositions « Information et conseils » (art. 7). On citera encore les modifications suivantes découlant de l'audition:

> Une prolongation du délai à 10 ans (5 dans le projet initial) pour l'obligation de récupérer le phosphore (en particulier dans les boues d'épuration). Dans les faits, les processus ne sont actuellement pas matures (l'état de la technique n'est pas clairement établi); les partenaires, en particulier publics, doivent avoir le temps d'étudier la meilleure solution (éprouvée à l'échelle industrielle), car l'engagement financier sera important.

> L'abandon de l'obligation de recyclage des feuilles plastiques. Actuellement, aucun système ne permet d'assurer la logistique et le financement de cette collecte à l'échelon de l'artisanat et de l'industrie. Pour les feuilles d'ensilage provenant de l'agriculture, l'article 12 «Obligation générale de valoriser selon l'état de la technique» suffira à imposer cette collecte.

> La suppression d'obligation faite aux cantons de collecter et éliminer les déchets spéciaux des entreprises jusqu'à 49 postes EPT. En revanche, la notion de petite entreprise est précisée: les entreprises concernées ont moins de 10 postes EPT et les déchets concernés ne sont pas spécifiques à l'activité. Pour une petite entreprise de peinture, il s'agit par exemple des piles ou des ampoules économiques, mais pas des pots de peinture usagés.

Evolution du monopole étatique sur les déchets urbains

Une autre définition suscitait encore des interrogations: celle des «déchets ur-

Déchets des entreprises

Les auditeurs qui espéraient qu'une entreprise soit définie selon son lieu d'exploitation n'auront pas eu gain de cause. Au contraire de l'OMoD, qui exige l'identification de chaque site réceptionnant des déchets soumis à contrôle (par exemple des pneus), l'OLED définit une entreprise par son numéro d'identification de déchets IDE, attribué par l'Office fédéral des statistiques depuis 2011.

La nouvelle réglementation s'appliquera seulement dès le 1^{er} janvier 2019. On peut aussi préciser que les déchets de production (c'est-à-dire spécifiques à l'activité, en général homogènes et produits en grande quantité, comme les chutes de carton d'un fabricant de classeurs) ne sont pas soumis au monopole étatique. On notera encore que l'article 13.2 sur les déchets spéciaux définit ce qu'est une petite entreprise: elle compte moins de 10 postes EPT.

bains». Elle précise qu'il s'agit de «déchets produits par les ménages ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions». Reste à définir ce qu'est une entreprise. C'est «une entité juridique disposant de son propre numéro d'identification ou les entités réunies au sein d'un groupe et disposant d'un



Dès le 1^{er} janvier 2026, il sera obligatoire de récupérer le phosphore dans les déchets qui en contiennent beaucoup. Un module de l'aide à l'exécution de l'OLED doit encore préciser les conditions-cadres de cette récupération. La nouvelle ordonnance veut aussi optimiser le traitement des biodéchets, à condition «qu'ils s'y prêtent de par leurs caractéristiques et qu'ils aient été collectés séparément et qu'ils aient été collectés séparément» et permettre ainsi une valorisation directe des nutriments et des conditionneurs du sol.

Les détenteurs d'installations où sont éliminées plus de 100 t de déchets par an doivent établir un règlement d'exploitation explicitant notamment les exigences posées à l'exploitation des installations (chapitre 4, art. 27, al. 2 de l'OLED).





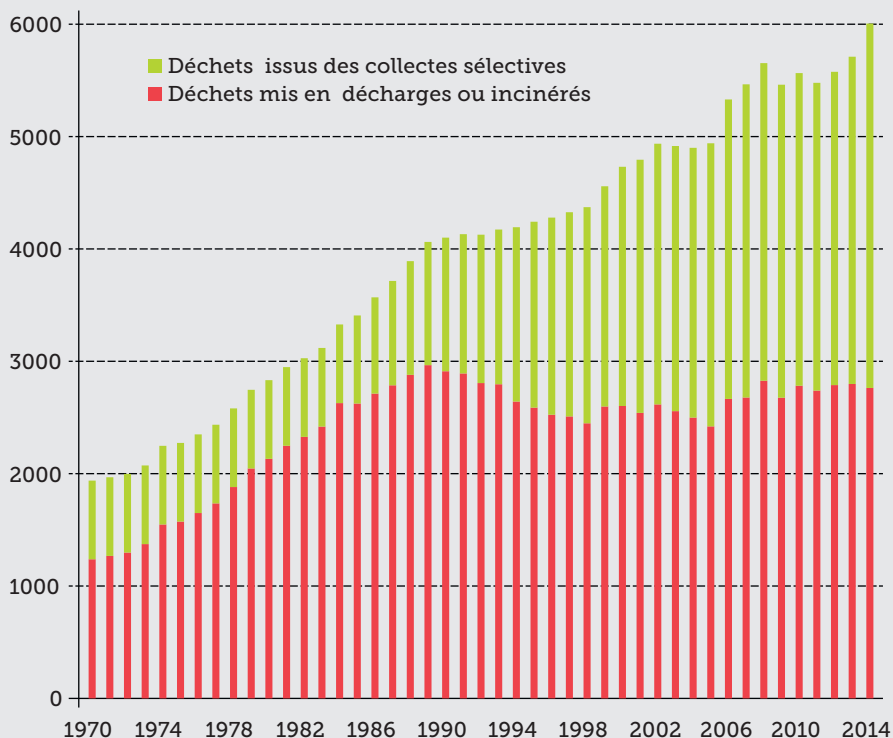
L'OLED soulève encore certaines interrogations. La journée d'information du 31 mai est organisée par l'OFEV pour les représentant-e-s des autorités cantonales, communales et fédérales, pour les associations de branche, ainsi que pour les personnalités politiques, scientifiques et conseillers qui doivent se pencher sur des questions d'élimination des déchets. Les participants auront l'occasion de se familiariser avec la nouvelle ordonnance grâce aux exposés, puis aux débats qui les suivront. Les orateurs s'exprimeront dans leur langue maternelle (f/d). Une traduction simultanée sera assurée en français, en italien et en allemand. Inscription jusqu'au 15 mai 2016: www.ofev.ch > déchets

système commun pour l'élimination des déchets». Prenons l'exemple d'un salon de coiffure: s'il est indépendant, il est soumis au monopole communal; s'il fait partie d'un groupe comptant plus de 249 em-

ployés sur le territoire suisse, il est libéré du monopole (voir aussi encart ci-contre). Cette précision a un impact important sur les quantités relatives, puisque seul 1% des entreprises a plus de 250 employés, mais

que 30% des employés travaillent dans une grande entreprise... Dans ses réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) disponibles sur son site web, l'OFEV précise encore que le monopole d'élimination que possèdent les pouvoirs publics «ne signifie toutefois pas que les communes sont obligées d'assurer l'élimination des déchets urbains produits par les entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps. Elles doivent en revanche veiller à ce que ces déchets soient éliminés dans le respect de l'environnement; elles sont habilitées à autoriser de petites entreprises à se charger elles-mêmes de l'élimination de leurs déchets selon les exigences de l'OLED».

Production des déchets urbains en milliers de tonnes



Tant que l'on produisait relativement peu de déchets, chaque commune disposait de sa décharge. Depuis longtemps, les déchets urbains ne sont plus stockés (sauf sous la forme de poussières et de cendres issues de la valorisation thermique des ordures ménagères). Si le taux de collecte sélective est passé de 23% en 1985 (début de la statistique, source OFEV) à 54% en 2014, la quantité totale de déchets urbains n'a pas diminué. La pollution locale causée par les déchets éliminés est maintenant maîtrisée. Reste à prévenir leur production, afin de limiter les impacts globaux sur l'environnement lors de la fabrication et l'exploitation des marchandises (flux cachés).

Biodéchets ou déchets verts?

Les biodéchets – déchets de cuisine et de tonte, branchages de jardin, résidus de bois, bois usagé, déchets de l'alimentation, huiles végétales, etc. – et l'obligation de les valoriser font leur entrée dans la nouvelle ordonnance. Les sacs biodégradables sont tolérés s'ils se prêtent au procédé ou s'ils peuvent être éliminés avant ou pendant le traitement. L'OLED n'annule évidemment pas les autres dispositions concernant le compost et le digestat (OEng et ORRChim). On ne sait en revanche pas clairement si les «déchets verts» mentionnés dans l'ordonnance sont une fraction spécifique des biodéchets.

Plus de souplesse pour les cimenteries

Les conditions de l'élimination des déchets dans les cimenteries, réglementées ultérieurement dans une directive, sont

transférées dans l'OLED. Les cimenteries bénéficient d'une plus grande souplesse pour se procurer des matériaux et combustibles de substitution. Selon l'article 13 al. 1, les cantons ont aussi l'obligation de veiller à ce que les fractions des déchets urbains collectés séparément fassent l'objet d'une valorisation matière (y compris les déchets verts). Si la valorisation matière de certaines collectes (papier, carton, textiles ou matières plastiques) n'est pas possible, les déchets peuvent être valorisés thermiquement, y compris en cimenterie. Par contre, les déchets combustibles issus d'un tri ultérieur de déchets urbains mélangés (par exemple le solde des plastiques non valorisables d'une collecte de plastiques ménagers) sont à incinérer dans une UVTD. Ces dernières ont l'obligation d'améliorer leur efficacité énergétique minimale de 55% dans un délai transitoire de dix ans. Le pourcentage défini correspond à l'actuelle moyenne des UVTD suisses. Cette mesure va donc obliger les installations qui ont une efficacité en dessous de la moyenne à s'améliorer.

Les décharges changent de nom

Pour l'OFEV, les anciennes désignations prêtaient souvent à confusion et ne correspondaient plus aux déchets effectivement admis dans les différentes décharges.

Les décharges sont réparties en cinq catégories, de type A à E, indiquant sans entrer dans le détail l'augmentation progressive des polluants, que l'on peut préciser ainsi:

- > type A = décharge pour matériaux d'excavation non pollués (MEX);
- > type B = pour matériaux minéraux (inertes);
- > type C = pour résidus stabilisés;

- > type D = pour mâchefers (ou scories);
- > type E = pour matériaux bioactifs ou autres.

La généralisation de l'obligation de trier les déchets de chantier (voir aussi encarts) devrait conduire à une diminution des déchets déposés en décharges de type B. Quant aux fines du traitement mécanique des déchets de chantier, à l'amiante – sauf les déchets minéraux contenant des fibres liées – et aux matériaux composites non combustibles, ils seront déposés en décharge de type E. Les volumes minimaux des décharges de types A, D et E sont revus à la baisse avec la nouvelle révision. Les cantons ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour renouveler les autorisations des décharges actuelles selon l'OLED. L'OFEV espère une mise en œuvre rapide, car les décharges ou leurs compartiments sont déjà séparés, de même que les systèmes de facturation.

Les statistiques au service de la gestion

Des rapports périodiques relatifs aux installations de traitement et aux quantités de divers types de déchets éliminés sont exigés. Les codes – différents, mais compatibles avec l'Ordonnance sur le mouvement des déchets (OMOD) – ont été définis par les cantons et l'OFEV dans le cadre du projet DARWIS, c'est-à-dire l'incrémentation d'une base de données pour la gestion des déchets et des ressources en Suisse. L'exigence d'établissement de rapports («reporting»), en particulier des décharges, et le contrôle par les cantons ont reçu un accueil mitigé lors de l'audition. Cela semble pourtant être un maillon important de l'OLED pour limiter les besoins en stockage définitif. Dans vingt ans, ces forma-

Pour en savoir plus

La nouvelle ordonnance est téléchargeable sur www.admin.ch > Droit fédéral > Recueil systématique > Droit interne > Santé-Travail – Sécurité sociale

Le résumé des prises de position lors de l'audition de 2014 est disponible sur www.ofev.ch > Déchets > Dossiers > 2014 > Révision de l'OTD

Un comparatif global OTD-OLED est appréciable. On peut signaler celui de l'ASED pour les domaines UVTD et décharges (en allemand): www.ased.ch

lités seront certainement entrées dans les habitudes. Le personnel bénéficiera d'une formation encore meilleure.

La limitation de la quantité de déchets sera assurément plus difficile à mettre en place. En outre, de nombreux défis supplémentaires sont annoncés: le tourisme des achats et l'impact sur le financement des collectes sélectives, la gestion des déchets composites et/ou multifonctions, la récupération des terres rares dans les vieux appareils, etc. A la frontière de l'économie, de la réglementation, de l'enjeu sociétal, de la technique et... de l'aménagement du territoire, la gestion des déchets est en perpétuelle évolution.

Anne-Claude Imhoff

Bird, Prilly

Informations requises pour les chantiers

Les articles 16 et 17 de l'OLED étendent à la Suisse entière des exigences déjà appliquées dans différents cantons: obligation de transparence sur les quantités et filières ainsi que renforcement du tri sur le chantier.

Là où les bases légales et les procédures administratives sont déjà en place (GE et, dans une moindre mesure, VD, NE, JU et BE), cela ne nécessitera que quelques adaptations.

Qu'en est-il dans les autres cantons? Interrogé à ce sujet, le canton du Valais indique les changements prévus sur son territoire:

Les art. 16 et 17 sont appliqués tels quels dès le 1.1.2016. Aucune modification de loi, arrêté ou règlement cantonal n'est prévue dans ce cadre. Tous les projets mis à l'enquête en 2016 doivent délivrer les informations requises. Pour les projets mis à l'enquête en 2015 et n'ayant pas encore obtenu d'autorisation de construire, il est demandé que ces documents soient fournis aux autorités compétentes avant le début des travaux. Le contrôle sera réparti entre communes et canton, selon le type de projet soumis.

La formation pour améliorer la qualité du recyclage

L'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) prévoit, à son article 8, une disposition concernant la formation des «personnes exerçant des activités dans le domaine de l'élimination des déchets». Quels sont les besoins en Suisse romande? Quelle est l'offre de formations à disposition?

Olivier Mani, Cosedec

Au-delà de la disposition légale, le besoin des acteurs de la branche est réel: qu'ils soient actifs dans le secteur privé ou public, agents de déchèterie ou municipaux en charge des déchets, il y a une nécessité de parler le même langage, de repérer les dangers et les opportunités, d'agir pour un résultat écologique et économique optimum. Les organisations professionnelles souhaitent s'impliquer davantage pour que le niveau de formation dans les entreprises de traitement des déchets soit adapté à la gestion des nouvelles matières et des volumes supplémentaires.

Le besoin pour les communes

La diversité des infrastructures dans les communes ne permet pas de tirer une généralité. Cependant, au niveau de l'exécutif, la personne en charge du dicastère des déchets, se doit de connaître la législation en vigueur, les acteurs publics et privés du secteur, les enjeux pour l'environnement et pour la commune ainsi que la marge de manœuvre à disposition. Et cela quels que

soient la taille et l'équipement en place. Il existe plusieurs opportunités pour les élus de se former à la gestion des déchets. Les cours ou séances d'informations sont organisés en général peu de temps après l'entrée en activité des nouvelles autorités. Pour le personnel de terrain en revanche, cela dépendra des systèmes de collecte mis en place et de la taille des déchèteries ou des plateformes de concentration. Une chose est sûre: hormis quelques exceptions, pratiquement tout le monde s'est formé sur le tas. Si la situation reste tolérable pour de petites infrastructures, elle ne l'est plus avec la diversité et le volume toujours plus important des matières collectées. L'évolution du contexte exige désormais des connaissances et des compétences plus pointues.

Les prestataires de cours

Plusieurs organisations se sont concertées pour organiser une série de formations destinées aux agents ainsi qu'aux responsables de déchèteries et de centres de tri.

L'idée est de pouvoir offrir, sur l'ensemble de la Suisse, un cours harmonisé visant à améliorer l'employabilité du personnel. Trois formations sont prévues:

- > Un cours de base de deux jours destiné à des responsables communaux;
- > Un cours spécialisé de trois jours sur les filières et les processus réservé aux collaborateurs des déchèteries;
- > Un cours de six modules de deux jours menant à terme à un diplôme pour acquérir de façon approfondie les compétences utiles à la conduite d'un centre de tri.

Le projet démarre en Suisse alémanique avec le cours menant au diplôme dès ce printemps. Du côté romand, un groupe de travail réunissant Swiss Recycling, Infrastructures communales, Pusch Romandie et Cosedec prépare la version française des trois prestations. Le calendrier de mise en œuvre devrait être publié dans le courant du printemps.

Olivier Mani

Directeur, o.mani@cosedec.ch, www.cosedec.ch



Les formations prévues mélangeront théorie et pratique. Une harmonisation au niveau suisse contribue à la transparence des titres et améliore l'employabilité du personnel.



Transport, tri et recyclage des déchets: un service personnalisé de qualité

Cet espace rédactionnel est réservé à Jaquier Service SA, qui a soutenu la réalisation de ce numéro de FORUM DÉCHETS et que nous tenons ici à remercier.

Forum Déchets: Pourquoi avoir créé cette nouvelle entreprise?

Jaquier Services: La famille Jaquier est active dans le transport depuis 1973. Nous avons envie d'aller plus loin dans la ges-



tion des déchets de chantier. Notre nouvelle société exploite ainsi un centre de tri et gère les bennes de chantiers.

FD: Qui sont vos clients?

JS: Ce sont des plâtriers, des maçons, des entreprises générales ou encore des bureaux de gestion des déchets. Ainsi que

quelques centres commerciaux ou hôtels (déchets industriels) ainsi que des communes (déchets encombrants).

FD: Quelles sont vos forces?

JS: Nous connaissons bien les besoins de nos clients et disposons d'une grande capacité de réaction, avec peu d'inertie. Nous avons de l'expérience dans le domaine des chantiers; nous trions tous les déchets afin de les valoriser au mieux et sommes sensibles au respect de l'environnement et de la sécurité de notre personnel. Cela nous permet d'assurer des prestations de qualité.

FD: Pouvez-vous donner un exemple?

JS: Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité cantonale interdit la mise en décharge contrôlée pour matériaux inertes du plâtre massif et du plâtre cartonné. En novembre 2015, nous avons écrit à notre clientèle non seulement pour l'informer que notre centre de tri de la Praille était apte à reprendre ces matériaux (produits par beaucoup d'entreprises), mais aussi pour lui transmettre une notice qui l'aide à distinguer les différents types de déchets. Elle était ainsi informée et préparée à cette évolution légale, qui a

Jaquier Service SA

Depuis 2014, la société développe une activité de recyclage des déchets de chantier de manière respectueuse de l'environnement. Elle a mis en place un système de gestion intégrée qui lui permet de garantir la maîtrise de ses valeurs: esprit d'équipe, respect et professionnalisme. Certifiée ISO 9001, 14001 et 18001, elle est une actrice importante dans le domaine à Genève et environs.

www.jaquier-services.ch



eu un impact sur son organisation ou sur les frais d'élimination.

FD: Avez-vous suivi la mise en œuvre de l'Ordonnance sur les déchets?

JS: Oui. Par notre politique Qualité-Sécurité-Environnement, nous nous engageons à suivre l'évolution des exigences légales. Grâce à l'information et à la formation, nous désirons aussi limiter les risques pour notre personnel et nos partenaires. Nous sommes également sensibles au partage d'expériences et avons donc participé en janvier dernier au congrès sur le recyclage à Soleure, qui précisait certains points de l'Ordonnance. Par notre engagement, nous rejoignons une grande diversité de clients intéressés à protéger l'environnement, tout en leur assurant le respect des délais demandés et un travail conforme à leurs attentes.

Propos recueillis par **Anne-Claude Imhoff** auprès de **M. Denis Jaquier**, directeur, et de **Mme Natalia Pilday**, adjointe de direction, 022 343 49 49



Créée en 2014 et certifiée ISO 9001, 14001 et 18001, l'entreprise Jaquier Services collecte, traite et valorise les déchets de manière respectueuse de l'environnement

De nouvelles priorités en matière de gestion des déchets

Préserver les ressources naturelles, veiller à la pérennité des filières d'élimination et renforcer l'efficacité de l'organisation cantonale: tels sont les objectifs du nouveau Plan de gestion des déchets (PGD) dont le canton de Vaud entend se doter en 2016.

Etienne Ruegg

Une première version du nouveau PGD a été mise en consultation en automne 2014, suscitant une quarantaine de prises de position. Leur traitement a attendu la nouvelle ordonnance fédérale relative à la gestion des déchets, sous la forme de l'OLED adoptée le 4 décembre 2015 par le Conseil fédéral. Ayant désormais tous les éléments en main, la Direction générale de l'environnement (DGE) travaille actuellement à la finalisation du plan.

Evolution en dix ans

La gestion des déchets a connu une évolution spectaculaire depuis 2004, année de l'adoption du plan actuellement en vigueur dans le canton. L'élimination des déchets était alors largement financée par l'impôt; Tridel n'était pas en service; la moitié des boues d'épuration produites dans le canton servait d'engrais pour l'agriculture; l'utilisation de biodéchets pour la production d'énergie n'était qu'une vue de l'esprit. Même si plusieurs chapitres du plan ont été actualisés depuis lors pour prendre en compte l'évolution de la législation et de la technique, une révision complète s'impose aujourd'hui. S'il restait il y a dix ans des filières importantes à mettre en

place – valorisation thermique des ordures ménagères et des boues d'épuration, mise en décharge de matériaux ou traitement de certains déchets soumis à contrôle –, il s'agit maintenant de procéder plutôt à des réglages et, surtout, de réorienter les priorités, avec l'économie des ressources comme objectif majeur.

En effet, la mise en place de filières sûres et respectueuses de l'environnement est une tâche réalisée à l'échelle du pays pour la plupart des catégories de déchets. Cette évolution se reflète dans le nombre de mesures inscrites dans le plan, qui est passé de 43 dans la version 2004 à 21 dans le projet actuel.

Dispositions précisées par l'OLED

Plusieurs mesures proposées font l'objet d'une large approbation, par exemple le développement de la sensibilisation, le respect des zones d'apport fixées pour l'élimination des déchets incinérables (DIB compris), l'achèvement du dispositif de méthanisation des biodéchets et l'ouverture d'une décharge de type D et E OLED (anciennement «bioactive»). La récupération du phosphore dans les boues d'épuration et l'augmentation du taux de recy-

clage des déchets de chantier suscite des interrogations, alors que la délimitation des périmètres régionaux de gestion des déchets et les filières d'incinération des boues d'épuration en place dans certaines régions génèrent un vif débat.

En dehors des questions de nomenclature, l'entrée en vigueur de l'OLED a notamment permis de préciser les dispositions du plan concernant la récupération du phosphore dans les boues et les farines animales, avec le délai transitoire fixé au 31 décembre 2025. Elle porte aussi sur l'élimination des matériaux bitumineux ou l'étendue du monopole public sur les déchets assimilables aux déchets ménagers détenus par les entreprises, qui reste complet jusqu'au 31 décembre 2018 et limité aux entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps au-delà.

Mesures en cours et finalisation du plan

Une fois finalisée, la nouvelle version du plan sera soumise aux membres de la Commission consultative cantonale en matière de gestion des déchets (CODE), puis au Conseil d'Etat pour adoption. La suspension du projet dans l'attente de la publication de la nouvelle ordonnance fédérale n'a pas empêché d'engager certaines mesures jugées largement nécessaires: la production d'une «Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité» destinée aux autorités communales; la réflexion sur la structure et le fonctionnement des périmètres régionaux; l'ébauche d'un benchmarking intercommunal ou la mise sur pied, début 2016, d'une table ronde dans le but d'identifier les mesures à même de réduire les effets négatifs de l'introduction de la taxe au sac.

Etienne Ruegg

Ingénieur, Lausanne, Direction générale de l'environnement-GEODE, www.vd.ch/dechets



Développer la sensibilisation est une des mesures prévues par le nouveau plan vaudois de gestion des déchets. Ici: Campagne Responsables.ch conduite par les périmètres régionaux du canton avec l'appui de la DGE.

Super Balayeur: on veut tous Porrentruy super propre

La ville de Porrentruy déploie des moyens importants pour assurer un nettoyage régulier des espaces publics et conserver son image de ville propre. Afin de sensibiliser la population, une campagne positive a démarré durant l'été 2014 sous l'emblème du personnel de la voirie, soit un Super Balayeur qui fait aussi référence au comportement attendu de chacun.

Pour l'année 2013, 176 tonnes de déchets ont été ramassées par la balayeuse, le balayage manuel du centre-ville et la vidange des poubelles de rue. Le ramassage de ces 25 kilos de déchets par habitant-e a généré un volume de travail pour 4,2 postes à plein temps et un coût global d'un demi-million de francs.

Forum Déchets: Quels sont les types d'actions que vous menez?

Bruno Cardona: Affiches grand format aux entrées de la ville, figurines Super Balayeur derrière certaines poubelles en ville, exposition des déchets ramassés par la voirie en une semaine (et en une journée par des écoliers de 7^e et 8^e HarmoS, dans le cadre de la journée nationale de la propreté «Clean-Up-Day»), page Facebook, sensibilisation des élèves à la durée de vie des déchets, distribution de mini-poubelles de poche: tout cela a fait le succès de la campagne dès la première année. Par ailleurs, l'Union du commerce d'Ajoie (UCA) a été un partenaire important en soutenant la création d'une charte d'engagement pour

la propreté de l'espace public, qui a fédéré près de 200 signatures de commerçants, restaurateurs et cafetiers.

FD: Après deux ans d'expérience, quels conseils donneriez-vous?

BC: Unir les institutions publiques, les associations locales et les entreprises privées de la région est une approche qui nous a paru nécessaire. Prévoir un véritable temps de pilotage et de coordination des actions, car le service n'aurait pas pu gérer ces campagnes sans l'implication considérable de stagiaires (niveau master ou bachelor). Super Balayeur est aussi un travail d'équipe: le comité de pilotage comprend des membres issus du monde politique, du service de l'urbanisme, équipement et intendance, de la police, du cercle scolaire, d'une agence de communication et – ponctuellement – d'associations bénévoles. Cependant, les adolescents restent difficiles à cibler: notre concours destiné aux lycéens, pourtant doté de prix intéressants, n'a eu qu'un succès relatif,

sans doute en raison du volet formel de l'inscription et du cahier des charges.

FD: Les frais dus au littering ont-ils significativement baissé grâce à cette campagne?

BC: Le sentiment de population est, semble-t-il, que la Municipalité s'est donné les moyens pour lutter contre les déchets en ville. On a mesuré une baisse de 10 % des déchets collectés par la voirie en une année. Et la tendance se poursuit!

FD: En quoi consiste le congrès «Clean City Porrentruy»?

BC: Ce congrès des professionnels du domaine du nettoyage en ville a été mis sur pied en juin 2015 avec l'Association romande des chefs de voirie (ARCV), dont notre chef de la voirie est le président. Entre autres sujets (police des déchets, loi contre le littering en cours d'élaboration, etc.), plusieurs concepts relatifs à la propreté en ville existants en Suisse romande ainsi que certaines innovations ont fait l'objet d'une présentation. Le bilan est très positif. Il n'est cependant pas prévu de renouveler ce congrès chaque année.

FD: Etes-vous favorable à une loi fédérale qui permettrait de sanctionner le littering?

BC: Le comité de pilotage de Super Balayeur est favorable au projet de loi anti-littering. Même si la commune a actuellement les moyens d'amender les dégradations perpétrées en ville, le processus de sanction est administrativement long et fastidieux. Notre commissaire demande un dispositif d'amendes d'ordre.

FD: Connaissez-vous la plateforme de la Confédération «littering toolbox»?

BC: Oui, vous nous avez fait découvrir cet outil de mutualisation des expériences et nous avons entrepris les démarches pour y inscrire les actions du Super Balayeur.

Après des employés de la voirie en 2014, plusieurs habitant-e-s de Porrentruy se sont prêtés au jeu en 2015 et sont devenus, l'espace de quelques mois, des figures du Super Balayeur sur les affiches de la campagne sur la propreté (ici M. Stebler, président de l'ARCV): www.porrentruy.ch > autorités > intendance



Bruno Cardona

chef du service UEI (Service urbanisme, équipement, intendance) de Porrentruy

Agenda Pusch

Cours pour les communes

2 juin 2016, à Lausanne

Mobilité: pour une gestion efficace dans les communes

L'accroissement du trafic voyageur en Suisse augmente la consommation d'énergie et les émissions de CO₂. En outre, il mène à la congestion croissante des infrastructures de transport, avec des répercussions économiques néfastes. Par une organisation appropriée, la sensibilisation

des utilisateurs et des incitations, les communes peuvent mettre en œuvre de nombreux projets peu coûteux et apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs climatiques de la Confédération. Le cours «Mobilité: pour une gestion efficace dans les communes» propose des instruments «clé en main» développés à partir de la pratique et informe les communes des offres existantes sur le thème de la mobilité.

www.pusch.ch/agenda



FDDM/Christian Laubacher

Cours pour les communes

17 juin 2016, à Lausanne

Gestion environnementale de la voirie, cours pratique été

Les employés de la voirie jouent un rôle important non seulement pour l'entretien des voies de circulation, mais également celui des espaces verts (bord de routes, parcs, haies et lisières de forêts...).

Adopter une gestion différenciée des espaces publics en fonction de leur valeur et de leurs usages est devenu une priorité, sinon une nécessité. Celle-ci permet par exemple de garantir la multifonctionnalité des espaces, ou encore de rationaliser et d'optimiser les travaux d'entretien.

Cette journée s'intéressera principalement à la gestion des espaces publics (voirie et espaces verts) durant la saison d'été. Les notions de base de l'entretien différencié seront donc présentées, puis abordées en lien avec les travaux de voirie durant la belle saison (tonte, fauche, désherbage, etc.).

www.pusch.ch/agenda

Cours pour les communes

24 juin 2016, à Lausanne

Revitalisation des cours d'eau

La situation des cours d'eau en Suisse est alarmante: les activités humaines ont singulièrement modifié et atteint leur morphologie et leur dynamique. Pourtant, le milieu de la rivière a une importance capitale pour la biodiversité ainsi pour nous toutes et tous. Les richesses spécifiques et écosystémiques des zones alluviales ainsi



FDDM/Maxime Schwarz

Journée d'information

9 juin 2016, à Lausanne

Vision communale 2035: pour une gestion plus économe des ressources

Comment vivra-t-on en 2035, et avec quelles ressources? Notre consommation actuelle dépasse largement ce que la planète est capable de nous fournir durablement. Si le progrès technologique permet bien une gestion plus efficace de nos ressources, il ne suffira probablement pas à lui seul à réduire de manière significative notre impact sur ces dernières. La solution pourrait donc passer également par la diminution de notre consommation globale et par l'adoption de modes de vie plus sobres.

Les communes disposent de nombreux leviers d'actions pour diminuer la consommation individuelle et collective; que l'on parle de planification énergétique, de gestion de la mobilité et des infrastructures, ou encore d'organisation sociale, plusieurs communes s'engagent déjà pour une gestion plus durable de leurs ressources.

Cette journée a pour but d'encourager la réflexion à l'échelle municipale pour un avenir plus économe en matière de consommation de ressources. Elle présentera le contexte global, les grands enjeux auxquels les communes devront faire face à l'avenir et une palette de solutions concrètes pour y faire face. Elle s'adresse aux communes de toute taille.

www.pusch.ch/agenda

que les multiples services que nous rendent les cours d'eau ne sont plus à démontrer. La revitalisation revêt donc un intérêt tout particulier, puisqu'elle permet de recréer ces milieux si importants en plus de garantir une sécurité accrue pour la population. Les modifications de la législation en matière de protection des cours d'eau promettent des améliorations et imposent notamment aux cantons une planification de la revitalisation de leurs cours d'eau.

Pusch et le WWF Suisse soutiennent cette démarche et proposent une formation pour comprendre comment fonctionne une rivière et ce qu'est la revitalisation, également pour connaître le contexte historique, légal ainsi que les procédures à suivre. La formation est principalement destinée aux communes qui seront ou sont déjà confrontées à ce sujet via les planifications cantonales.

www.pusch.ch/agenda

... autres actualités

Courrier des lecteurs

Consommation de papier

«Notre entreprise essaye de réduire sa consommation de papier au quotidien: est-il possible de souscrire à un abonnement électronique à Forum Déchets?». Nous recevons deux ou trois fois par année cette demande, que nous comprenons et sur laquelle nous débattons régulièrement: les informations électroniques et la navigation sur l'internet consomment beaucoup de

ressources directes (électricité, mémoires) et indirectes (métaux précieux pour l'informatique, eau, énergie). Elles produisent donc aussi des déchets. Il n'est ainsi pas simple pour un éditeur éco-responsable de choisir entre le tout électronique ou le tout papier (l'entre-deux coûte cher, car il induit une double gestion des envois). La version papier reste une priorité pour Forum Déchets. Les numéros au format pdf sont en principe accessibles gratuitement le printemps suivant leur publication.

Nomination

Un nouveau directeur pour l'OFEV

Marc Chardonens, ingénieur-agronome qui dirige depuis 2004 le Service de l'environnement du canton de Fribourg, prendra la direction de l'Office fédéral de l'environnement le 11 avril 2016. Le successeur de M. Chardonens à Fribourg sera connu fin mars.

Publication

Guide SANU pour la formation

Ce livret, bilingue français-allemand, donne un aperçu des quelque 200 offres de formation disponibles en Suisse et dans les pays limitrophes, dans les domaines de l'environnement et du développement durable. De nouvelles offres existent notamment en matière d'aménagement du territoire, de tourisme, d'énergie et de construction durable.

www.sanu.ch/fr/Shop



Formation continue

Mai à septembre 2016

L'offre de cours Cosedec se diversifie

La gestion des déchets exige des compétences multiples. Du municipal à l'agent de déchèterie en passant par les recycleurs et les transporteurs, la compréhension des enjeux liés aux différentes filières devient incontournable. COSEDEC offre des journées de formation pour les professionnels sur des thèmes d'actualité:

> *Jeudi 14 avril 2016*, la base des filières et de la communication pour les agents de déchèterie;

> *Jeudi 12 mai 2016*, le recyclage des plastiques. Voir détails ci-dessous (en collaboration avec Swiss Recycling);

> *Septembre 2016*, la lutte contre le littering, ce qui fonctionne vraiment et pourquoi.

www.cosedec.ch

Journée de formation

Jeudi 12 mai, à Yverdon-les-Bains

Recyclage des plastiques: s'adapter à un monde en mutation

Comment les déchets plastiques sont-ils collectés? Pourquoi certaines communes les collectent-elles et d'autres pas? Quels plastiques peuvent faire l'objet d'une valorisation matérielle? Par quels procédés? Diminuer notre consommation de plastique à l'avenir, est-ce envisageable?

Public cible: autorités communales, administrations communales, chefs de voirie, surveillants de déchèterie, personnel des entreprises de recyclage.

La journée comprend la visite de l'usine RC Plast à Grandson.

www.swissrecycling.ch > workshops

Etude

Installations de compostage et de méthanisation

L'Office fédéral de l'environnement dresse l'état des lieux en Suisse et du potentiel d'évolution. Les biodéchets recyclés sont issus pour près de la moitié des collectes



communales (73 sur 154 kg/hab/an). Avec un total de 660 000 tonnes par an (soit 36 % du tonnage global), ces collectes dominent aussi le secteur de la valorisation. Le reste des déchets provient des engrais de ferme (31%), de l'horticulture/paysagisme (19%) et de l'industrie (14%). Les quantités collectées par les communes sont supérieures à la moyenne dans les cantons de Vaud et du Jura, et inférieures dans ceux de Neuchâtel et du Valais. Une amélioration de la valorisation globale permettrait d'extraire plus d'éléments nutritifs et d'amendements, ainsi que d'augmenter la production d'énergie renouvelable tout en limitant l'apport d'engrais étranger.

www.environnement-suisse.ch > publications

Journées de formation

Jeudi 27 et vendredi 28 mai, à Genève

Achats durables

La Haute école de gestion de Genève organise une formation continue sur les achats professionnels responsables. Elle s'étend du stratégique (mise en place de la politique d'achats) à l'opérationnel (demandes d'offre avec des critères responsables, évaluation des fournisseurs selon leurs pratiques sociales et environnementales). *Public cible:* acheteur ou dirigeant dans une PME, chef de service communal ou délégué au développement durable.

www.hesge.ch/heg/achats-responsables

FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets

Le saviez-vous?

En 2015, dans le cadre d'un projet de semestre SIE en collaboration avec CSD Ingénieurs, l'EPFL a mis en lumière un risque peu connu en Suisse: la libération de fibres d'amiante lors de travaux sur des enrobés routiers. La présence d'amiante dans ces matériaux s'explique soit par l'ajout volontaire de fibres au moment de leur préparation (avant son interdiction en 1991), soit par l'utilisation de granulats provenant de gravières amiantifères. L'étude cite deux sites encore exploités. Les enrobés bitumineux figurent par

ailleurs sur la liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'Association suisse des consultants amiante. En cas de dégrappage, les travailleurs et riverains pourraient subir une exposition à des poussières contaminées. Aucune des entreprises ni des administrations publiques contactées pour cet article n'ont connaissance de l'éventuelle présence d'amiante dans les matériaux bitumineux, problème heureusement localisé. Affaire à suivre.



123RF/Blazej Lujak

Abonnements

Abonnement d'un an: (4 numéros)

Abonnement multiple annuel
(plusieurs exemplaires à la même adresse)

fr. 30.-

Prix dégressif jusqu'à
fr. 15.-/abonn. pour 10 abonn. ou plus

Anciens numéros: fr. 8.- pour 1 exemplaire, fr. 7.50/ex. pour 2 exemplaires,
fr. 7.-/ex. pour 3 exemplaires, fr. 6.-/ex. pour 4 exemplaires, fr. 5.-/ex. de 5 à 9 exemplaires,
fr. 4.-/ex. dès 10 exemplaires

Numéros parus: 72 Manifestations, 73 Tri mécanique, 74 Écologie industrielle, 75 Communication, 76 Déchets verts, 77 Matières premières secondaires, 78 Ferraille, 79 Travaux publics, 80 Vieux textiles, 81 Véhicules hors d'usage, 82 Plans de gestion, 83 Impression, 84 Décharges, 85 Entreprises/commerces, 86 Incitations, 87 Chantiers, 88 Appels d'offres, 89 Matériaux dangereux, 90 Infrastructures, 91 Déchets verts, 92 Plastiques, 93 Différences Suisse-UE, 94 Sources lumineuses, 95 Incinération, 96 Repreneurs finaux, 97 Règlements communaux, 98 Littering, 99 Appareils élect(ron)iques, 100 Encombrants, 101 Activités d'insertion, 102 Vieux bois, 103 Collecte des biodéchets, 104 Déchets spéciaux, 105 Emballages, 106 OLED **et suivants:** 107 Logistique des ordures ménagères, 108 Chantiers

POSTCODE 1

JAB
1008 Prilly

Impressum

Edition 106, mars 2016

Editeur PUSCH – L'environnement en pratique,
Hottingerstr. 4, CP 211, 8024 Zurich,
Tél. 044 267 44 11, mail@pusch.ch, www.pusch.ch

Avec le soutien de Office fédéral de
l'environnement, OFEV; et des cantons de Berne,
Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud.

Tirage de ce numéro 1600 ex.

Rédaction et administration Bird, Bureau
d'investigation sur le recyclage et la durabilité,
Route de Renens 4, CH-1008 Prilly,
Tél. 021 624 64 94, fax 021 624 64 71, bird@rds-sa.ch

Layout Peter Nadler, Fällanden

Photo de couverture Roméa Alonso, Lausanne

**Commandes et abonnements
sur** www.forumdechets.ch

Impression ArtPRINT, Lausanne, sur papier recyclé
Cyclus blanc

Service aux lecteurs

Vous trouverez d'autres informations,
adresses utiles, notes de publication et liens
en relation avec le thème abordé ou les
activités de Pusch sur les sites web:

www.forumdechets.ch et
www.pusch.ch

PUSCH